

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Le trente juin deux mille dix sept à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 22 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOUDET Emmanuel, BRUNET Philippe, DESMAREST Lucie, FAVERIAL Sylvie, GEMZA Bruno, HENNEBELLE Clélia, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, NAVARRE Evelyne, RIMBAULT Denis, ROUMIER Jean-Claude, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien.

Absents - Avaient donné procuration :

ANDRÉ Sylvie procuration à LAUBIGNAT Jacques
FOCH Jérôme procuration à THOMAS Michèle
GABET Matthieu procuration à AUGENDRE Maryse
LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny procuration à JOUHANNEAU Julien
PINAULT Jacques procuration à RIMBAULT Denis
RIVAILLON Isabelle procuration à ROUMIER Jean-Claude
SAVY Jean-Marc procuration à TOUZEAU Fabien

Absents excusés :

BOULARD Olivier, CHAMBARD Mélanie, FLAUD Stéphanie, VINCENT Véronique

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Sophie LANDRÉ de la SAUGERIE est désignée.

II CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Lecture par Mme Augendre

Le Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au 30 juin 2017 la désignation par les Conseils municipaux des délégués qui voteront à l'occasion des élections sénatoriales prévues le 24 septembre 2017.

Pour la Commune de Coulanges-lès-Nevers, cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

1. Le vote se fait par scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.
2. Tout Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter, sur papier libre, une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Les listes doivent être remises au Président du bureau de vote avant l'ouverture du scrutin.
3. Toute liste doit avoir un titre et comprendre les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.
4. Les listes comprennent au plus 15 candidats au titre des délégués et au plus 5 candidats au titre des suppléants (le Maire votera en tant que Conseillère Départementale).
5. Le bureau électoral sera présidé par le Maire et comprendra en outre les deux membres du Conseil municipal présentés les plus âgés et les deux membres les plus jeunes : M. Laubignat, Mme Thomas, Mme Hennebelle et M. Jouhanneau sont désignés.

6. Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Le Conseil municipal de Coulanges-lès-Nevers doit désigner de la manière suivante :

- 15 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants

Les membres du Conseil municipal ont élu les délégués titulaires suivants, à bulletin secret :

15 délégués titulaires

<u>NOM Prénom</u>	<u>Suffrages obtenus :</u>
- JOUHANNEAU Julien	23
- THOMAS Michèle	23
- BRUNET Philippe	23
- BORNET Elyane	23
- BOUDET Emmanuel	23
- NAVARRE Evelyne	23
- GABET Matthieu	23
- LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny	23
- RIMBAULT Denis	23
- VINCENT Véronique	23
- GEMZA Bruno	23
- DESMAREST Lucie	23
- PINAULT Jacques	23
- HENNEBELLE Clélia	23
- LAUBIGNAT Jacques	23

Les membres du Conseil municipal ont élu les délégués suppléants suivants :

5 délégués suppléants

<u>NOM Prénom</u>	<u>Suffrages obtenus :</u>
- FAVERIAL Sylvie	23
- TOUZEAU Fabien	23
- ANDRÉ Sylvie	23
- FOCH Jérôme	23
- RIVAILLON Isabelle	23

III BUDGET – FINANCE - COMPTABILITÉ

3.1 Construction d'une Maison de Santé et de Services - achat d'une parcelle (remplace la délibération n°2016/054)

Lecture par M. Jouhanneau

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2016 relative à l'achat par la commune de Coulanges-lès-Nevers des parcelles cadastrées AH59 et AH 349,

Vu la nécessité de faire réaliser un bornage par un géomètre pour définir précisément la superficie des terrains,

La superficie totale des deux parcelles ayant été fixée à 4123 m² par le cabinet RAQUIN en avril dernier,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident l'acquisition des parcelles cadastrées AH59 et AH 349 pour un prix de 17,50 € / m² TTC soit 72 152,50 euros TTC, ainsi que la prise en charge par la commune des frais annexes ;
- Donnent pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 Rénovation de l'office de la salle Michel Couturaud à l'espace des Saules- dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité (annule et remplace la délibération du 20 juin 2017)

La commune de Coulanges-lès-Nevers va entreprendre des travaux dans l'office de la salle Michel Couturaud pour le rendre plus fonctionnel et adapté aux besoins des utilisateurs de la salle.

Un accompagnement financier pour la réalisation de ce projet est envisageable au travers du Contrat de Ruralité porté par le Pole d'Equilibre Territorial et Rural Nevers Sud Nivernais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes	Montant
Maçonnerie	15 500 €	Etat- contrat de ruralité du PETR Nevers Sud Nivernais	30 000 €
Menuiserie	7100 €		
Platerie isolation	11 000 €		
Electricité	6500 €	Nature de l'autofinancement Mairie de Coulanges-lès-Nevers	53 000 €
Plomberie	2500 €		
Cuisine	25 000 €		
Peinture-revêtement muraux	2400 €		
Imprévus	13 000€		
TOTAL	83 000 €	TOTAL	83 000 €

M. Laubingat relève que le poste maçonnerie est très élevé (près de 19 000€ TTC).

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité du PETR Nevers Sud Nivernais pour un montant de 30 000 €

IV DIVERS

4.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Lecture par M. Brunet

Par décision n°2017/046 du 11 mai 2017, transmise en Préfecture de la Nièvre le 16 mai 2017, **une étude de chauffage pour la salle Michel COUTURAUD est attribuée au bureau d'étude TRAMIER SARL pour un montant total de 2 750 euros HT** comprenant une phase étude et exécution pour un montant de 1 980 euros HT et une option correspondant à la phase chantier pour un montant de 770 euro HT. La dépense est prévue au budget communal.

Par décision n°2017/047 du 09 juin 2017, transmise en Préfecture de la Nièvre le 15 juin 2017, **la commune accepte l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur AXA suite à l'endommagement d'un poteau incendie pour un montant de 2 808 euros TTC.**

Par décision n°2017/048 du 09 juin 2017, transmise en Préfecture de la Nièvre le 15 juin 2017, **la commune accepte l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur AXA suite à un sinistre de bris de machine pour un montant de 1 922,90 euros TTC dommages franchise déduite.**

Par décision n°2017/049 du 12 juin 2017, transmise en Préfecture de la Nièvre le 15 juin 2017, **une concession au nom de Madame BONNOT Marcelle est accordée pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal, à compter du 13 mai 2017.**

Emplacement : Cimetière n°6 - Concession n°73

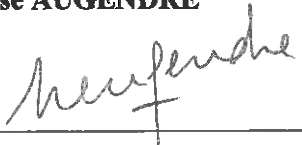
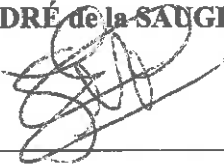
Prix de la concession : **220 euros**

Par décision n°2017/050 du 15 juin 2017, transmise en Préfecture de la Nièvre le 15 juin 2017, **le marché public 2017-03** relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier nature au près de Coulanges, lot « ouvrages bois » **est attribué à la société BERNARD BOIS** – 39 avenue Blaise de Montesquiou – 77 780 BOURRON MARLOTTE **pour un montant de 71 300 euros HT.**

Intervention de Mme Faverial qui informe de sa promotion au sein du Conseil Départemental de la Nièvre qui devrait entraîner sa démission du Conseil municipal pour incompatibilité.

Mme Augendre la félicite tout en exprimant son incompréhension sur cette procédure et ses vifs regrets, Sylvie étant toujours très présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Augendre lève la séance à 19h30.

<p>Le Maire, Maryse AUGENDRE</p> 	<p>La secrétaire de séance Sophie LANDRÉ de la SAUGERIE</p> 
---	---